

GE_GERICHTE CAPH/157/2007 vom 1. Oktober 2007

GE Cour de justice, 2007-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_157_2007

FR: GE_GERICHTE CAPH/157/2007 du 1 octobre 2007

IT: GE_GERICHTE CAPH/157/2007 del 1 ottobre 2007

Regeste

Résumé: La Cour confirme le jugement entrepris dans son intégralité. Elle a, en effet, considéré, à l'instar des premiers juges, qu'il était établi à satisfaction de droit que T avait bien été licencié à la suite de ses tentatives d'obtenir un minimum de protection face aux agissements de l'un de ses supérieurs. En particulier, la Cour a estimé qu'il était étrange qu'un employé, qui vient d'être muté de son poste de travail, sans préavis et sans explication substantielle, et qui se plaint de harcèlement de la part de son supérieur, soit amené à devoir répéter ses propos en présence de ce dernier. C'est ce qui s'est passé lors de l'entretien du 28 juin 2005 et aucune investigation supplémentaire n'a apparemment été menée par l'employeur.

Erwägungen

E. 4

Malgré l'issue de la procédure d'appel, il n'y a pas lieu à allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.